

Compte-rendu de la séance du 25 mars 2022

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes du Gideum à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de votants :	19
Date de convocation du Conseil :	21 mars 2022

Présents : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Eric BERLA, Mélanie LANDUYT, Dimitri MICHAUD, Erisvaldo PROENÇA DE LIMA, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Julie GUILLERY, Sébastien LAURENT, Aurélie BOURENS.

Absents excusés : Ida FRIQUET (pouvoir à Mme BUISSON), Max BOURGEOIS (pouvoir à Mr BERLA), Véronique MERCIER (pouvoir à Mr PERDEREAU), Florence CASSEGRAIN (pouvoir à Mr DUPRE), Bruno DEVELLE (pouvoir à Mr MICHAUD), Jean-Christophe JOURDAIN (pouvoir à Mme BOURENS).

Secrétaire de séance : Annick BUISSON

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 février 2022

A l'unanimité

N°2022-15 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
02/02/2022	AE 4 AE 5 AE 223 AE 224 AE 225	220 82 105 18 55	Rue du bourg
04/02/2022	L 80 L 81	362 354	252 rue de Beaurepaire
10/02/2022	ZE 434 ZH 237	7 467	Lot n°18 – rue des Moissons
24/02/2022	AE 14	1 341	71 rue de la Renardière
25/02/2022	M 84 M 85 M 86 M 227	368 29 678 141	96 rue de la Toussardière
25/02/2022	ZE 435	484	384 rue des Moissons

01/03/2022	ZH 266	453	237 rue des Moissons
08/03/2022	ZE 401	121	490 rue des Moissons
	ZE 418	265	
	ZE 444	74	
10/03/2022	AE 376	130	La Butterie
10/03/2022	AE 375	704	La Butterie

N° 2022-16 Création de poste

Monsieur le Maire rappelle que la Commune emploie actuellement deux apprentis au sein des espaces verts. Le contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans, de l'un d'eux âgé de 19 ans, se termine le 31 juillet 2022. Au regard de la qualité du service rendu, Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement de cette personne. En effet, l'intégration des derniers lotissements (la Souche-sud et le Clos du Buisson) représente une charge de travail supplémentaire à laquelle il est nécessaire de répondre.

C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'agent technique à temps complet à effet au 1^{er} août 2022. Il assurera l'entretien des espaces verts et de la voirie, en continuité des missions qu'il exerçait précédemment dans le cadre de son contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

N° 2022-17 Protocole transactionnel CPC/MGB

Monsieur le Maire rappelle la désignation de la société CPC d'une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre portant sur l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC), intégrant la gestion financière du chantier de la construction du complexe scolaire. Le gérant de la société CPC émettait des factures au nom de CPC/MGB, alors que CPC et MGB constituent des sociétés indépendantes (avec le même gérant).

Par courrier du 27 février 2020, la Commune a notifié à la société CPC sa décision de lui appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 9 du CCAP. Le 1er avril 2020, la Commune de Gidy a émis un titre exécutoire correspondant à l'application de ces pénalités de retard, pour un montant total de 42 800 €.

Par courrier du 28 avril 2020, le Conseil de la société CPC a contesté l'application de ces pénalités de retard. Par une requête enregistrée le 10 juin 2020, la société CPC a demandé au Tribunal d'annuler le titre de recette du 1er avril 2020. Par une requête enregistrée au greffe le 28 juillet 2020, la société MGB a demandé au Tribunal d'annuler le titre de recette du 1er avril 2020. Enfin, par une requête enregistrée au greffe le 27 août 2020, la société CPC a demandé au Tribunal d'annuler la décision de la Commune du 27 février 2020 de lui appliquer des pénalités de retard, ensemble la décision de rejet de son recours gracieux et de la décharger des pénalités de retard mises à sa charge, ou à titre subsidiaire, de les réduire à une somme n'excédant pas 10% du montant du marché.

Parallèlement, dans le cadre de ce marché de maîtrise d'œuvre, la société CPC est à ce jour créancière vis-à-vis de la Commune d'une somme de 22 264.00 € ht (26 716.79 € ttc) correspondant aux missions de réception des travaux et de parfait achèvement qu'elle n'a pas menées. Les récurrentes difficultés rencontrées auprès de l'intervenant n'ont pas permis de constater raisonnablement sa carence.

Aussi, la Commune ne souhaitant pas régler sa dette issue du marché public, et au regard de l'émission des pénalités émises par la Commune, il est proposé au Conseil de mettre un terme aux litiges selon les modalités suivantes :

- Les sociétés CPC et MGB s'engagent à se désister purement et simplement des instances introduites par-devant le Tribunal administratif d'Orléans
- Les sociétés CPC et MGB renoncent au paiement de quelque somme que ce soit au titre des missions décrites à l'acte d'engagement du 27 janvier 2017, dont le paiement de la facture de 22 264 € ht (26 716.79 € ttc)
- La commune de GIDY s'engage à acquiescer à la demande de désistement et à renoncer à toutes demandes reconventionnelles envers les sociétés CPC et MGB.
- La Commune renonce à l'application des pénalités de retard pour l'exécution de ce marché. Elle procédera en conséquence au retrait de l'avis des sommes à payer du 1er avril 2020 pour un montant total de 42 800 €.

La présente transaction vaut décompte général et définitif du marché de travaux et fixe de manière irrévocable les droits et obligations financiers des parties nées de l'exécution dudit marché. Le marché de maîtrise d'œuvre est donc arrêté à la somme de 62 106.00 € ht (74 527.21 € ttc).

Il est donc proposé d'approuver ce protocole transactionnel qui reprend les engagements réciproques évoqués ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur PROENÇA DE LIMA s'interroge sur l'absence d'application des pénalités sur sa créance. Monsieur MICHAUD rappelle que l'OPC conteste le montant des pénalités. Monsieur PROENÇA DE LIMA demande la raison pour laquelle la Commune est amenée à prendre en charge les frais d'avocat. Madame FERNANDEZ rappelle l'absence de certitude du montant des pénalités. Monsieur BERLA souhaite savoir comment cette somme a été déterminée. Monsieur le Maire répond que la somme résulte de l'application des règles du CCAP (cahier des clauses administratives particulières). Monsieur BERNABEU estime que deux évènements précédents sont de nature à faire preuve de sagesse ; aucune preuve probante ne justifie le travail non fait. Monsieur PROENÇA DE LIMA estime, pour sa part, fondé à appliquer les pénalités, au regard du retard de livraison du chantier. Il estime que la Commune aurait pu y éponger les frais d'avocat. Monsieur LAURENT souhaite connaître la position de l'avocat de la Commune. Madame FERNANDEZ répond que l'avocat est favorable à cet accord. Monsieur le Maire précise que d'autres entreprises sont parties prenantes dans le retard de livraison de l'école. Monsieur PROENÇA DE LIMA espère que la Commune ne travaillera plus avec cet OPC.

Après en avoir délibéré le Conseil souscrit à cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Madame LE GUENNEC-PELLÉ)
- Nombre de voix « contre » : 03 (Madame BOURENS, Messieurs PROENÇA DE LIMA, JOURDAIN)
- Nombre de voix « pour » : 16

N° 2022-18 budget annexe « lotissement les trois maisons » - Vote du compte de gestion 2021

Il est proposé d'examiner et d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2021 du Comptable public du budget annexe :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	166 637.25 €	166 637.25 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	166 637.25 €	849 500.00 €	+ 682 862.75 €	+ 682 862.75 €

Monsieur le Maire rappelle que les comptes ont fait l'objet d'un examen particulier lors de la commission municipale des finances du 28 février 2022 à laquelle l'ensemble des élus ont été conviés.

Après en avoir délibéré le Conseil souscrit à cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 06 (Mesdames CASSEGRAIN, LE GUENNEC-PELLÉ, BOURENS, Messieurs BERLA, PROENÇA DE LIMA, JOURDAIN)
- Nombre de voix « contre » : 00
- Nombre de voix « pour » : 13

N° 2022- 19 budget annexe « lotissement les trois maisons » - Vote du compte administratif 2021

Monsieur le Maire se retire (il ne pourra exercer son pouvoir).

Sous la présidence de Monsieur DUPRE, 1^{er} Adjoint au maire, il est proposé d'examiner et d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe. Celui-ci est conforme à celui du compte de gestion du Comptable public.

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	166 637.25 €	166 637.25 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	166 637.25 €	849 500.00 €	+ 682 862.75 €	+ 682 862.75 €
Restes à réaliser - investissement	0.00 €	0.00 €		

Monsieur DUPRE rappelle que ce budget a été créé par délibération n°2021-47. Il justifie l'excédent d'investissement par la participation globale du budget principal au financement de ce projet de construction. L'équilibre de la section de fonctionnement s'explique par la constatation de la valeur du stock de terrain aménager (achat de terrain principalement) via un mécanisme d'écriture comptable matérialisant le coût de production en section d'investissement (par le biais du compte de stock).

Après en avoir délibéré le Conseil souscrit à cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 06 (Mesdames CASSEGRAIN, LE GUENNEC-PELLÉ, BOURENS, Messieurs BERLA, PROENÇA DE LIMA, JOURDAIN)
- Nombre de voix « contre » : 00
- Nombre de voix « pour » : 11

N° 2022-20 budget annexe « lotissement les trois maisons » – budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les caractéristiques du projet de budget annexe 2022. Il intègre également les résultats de clôture 2021. Les grandes masses équilibrées sont les suivantes :

- En section de fonctionnement : 849 500.00 €
- En section d'investissement : 849 500.00 €
dont des restes à réaliser en dépenses : 0.00 €
et des restes à réaliser en recettes : 0.00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil souscrit à cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 06 (Mesdames CASSEGRAIN, LE GUENNEC-PELLÉ, BOURENS, Messieurs BERLA, PROENÇA DE LIMA, JOURDAIN)
- Nombre de voix « contre » : 00
- Nombre de voix « pour » : 13

N° 2022-21 Budget principal - Vote du compte de gestion 2021

Il est proposé d'examiner et d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2021 du Comptable public du budget principal :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	3 270 811.44 €	4 008 122.43 €	+ 737 310.99 €	+ 3 407 374.94 €
Investissement	2 030 741.41 €	546 287.83 €	- 1 484 453.48 €	- 1 282 484.37 €

Après en avoir délibéré le Conseil souscrit à cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 03 (Madame BOURENS, Messieurs PROENÇA DE LIMA, JOURDAIN)
- Nombre de voix « contre » : 00
- Nombre de voix « pour » : 16

N° 2021-22 Budget principal - Vote du compte administratif 2021

Monsieur le Maire se retire (il ne pourra exercer son pouvoir).

Sous la présidence de Monsieur DUPRE, 1^{er} Adjoint au maire, il est proposé d'examiner et d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal. Celui-ci est conforme à celui du compte de gestion du Comptable public.

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	3 270 811.44 €	4 008 122.43 €	+ 737 310.99 €	+ 3 407 374.94 €
Investissement	2 030 741.41 €	546 287.83 €	- 1 484 453.48 €	- 1 282 484.37 €
Restes à réaliser - investissement	299 604.71 €	132 742.00 €		

Monsieur DUPRE rappelle les résultats de l'exercice 2020 à titre de comparaison

- Soit un excédent de la section de fonctionnement de 577 105.90 €
- Soit un déficit de la section d'investissement de 587 083.68 €

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement la participation au financement de la construction des trois maisons (budget annexe), aux travaux d'aménagement paysager de la zone pluri-activités et des travaux de rénovation de la couverture du presbytère. Les restes à réaliser concerne les travaux en cours (acquisitions de terrains & maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement de la micro-crèche, des ateliers municipaux, des salles associatives derrière la mairie et la future salle de Conseil municipal & de mariages.

Monsieur PROENÇA DE LIMA s'interroge quant au déficit d'investissement d'exercice de la Commune. Monsieur DUPRE répond que l'abondement du budget principal au financement du budget annexe justifie cette situation.

Après en avoir délibéré le Conseil souscrit à cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 03 (Madame BOURENS, Messieurs PROENÇA DE LIMA, JOURDAIN)
- Nombre de voix « contre » : 00
- Nombre de voix « pour » : 14

N° 2022-23 Budget principal - Affectation du résultat 2021

Suite à la délibération n°2022-22 arrêtant les résultats, il y a lieu de décider de l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement. Pour rappel, cet excédent s'élève à la somme de 3 407 374.94 €.

Au regard du résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement (1 282 484.37 €) et du solde des restes à réaliser (166 862.71 €) à financer en section d'investissement, Monsieur le Maire propose de :

- alimenter la section d'investissement à la somme de 1 449 347.08 €
- maintenir en section de fonctionnement la somme de 1 958 027.86 €.

Après en avoir délibéré le Conseil souscrit à cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 03 (Madame BOURENS, Messieurs PROENÇA DE LIMA, JOURDAIN)
- Nombre de voix « contre » : 00
- Nombre de voix « pour » : 16

N° 2022-24 Subventions aux associations 2022

Monsieur DUPRE se retire du débat, en raison de son implication associative.

Dans le cadre de l'examen du projet de budget primitif du budget principal, Monsieur le Maire propose la répartition suivante des subventions aux associations. Il précise que l'enveloppe globale sera intégrée au projet de budget primitif 2022.

	Montants en €
Enveloppe globale	35 000.00
<u>Associations de Gidy</u>	30 450.00
coopérative de l'école élémentaire	1 000.00
coopérative de l'école maternelle	800.00
A.S.G. Basket	600.00
A.S.G. Football ¹	1 600.00
A.S.G. Tennis	600.00
Détente sportive	600.00
Comité des Fêtes	2 600.00
Comité des Fêtes – subvention exceptionnelle (50 ans)	3 500.00
Familles rurales	600.00
Badminton	450.00
Les Années d'Or	600.00
Gidy Le film	600.00
SLAM	600.00
L'atelier du bien-être	300.00
Association des Parents d'Elèves	Pour mémoire
Harmonie l'Espérance, animation musicale	4 500.00
Harmonie l'Espérance, formation musicale	11 500.00
<i>s/total "Musique"</i>	<i>16 000.00</i>

<u>Associations extérieures à Gidy</u>	750.00
Association sportive du collège d'Artenay	200.00
Foyer socio-éducatif – collège d'Artenay	450.00
Souvenirs Français	100.00
TOTAL GENERAL ATTRIBUE (à ce jour)	31 200.00

Observation « A.S.G. Football » :

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par délibération n°2021-80 qui prévoit l'échelonnement en deux étapes du versement de la subvention 1600 € à la condition que les locaux soient régulièrement nettoyés et répondent aux exigences de la Commission de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que le versement des subventions nécessite au préalable la communication du dernier PV de l'assemblée générale, du compte de résultat 2021 et du budget 2022, est applicable à toutes les associations.

Madame BOURENS regrette l'absence d'obligations contractuelles avec l'association « L'Harmonie l'espérance » suite à l'absence d'animations musicales lors de la cérémonie du 19/03/1962, en parallèle avec les obligations fixées avec l'ASG Football.

Monsieur BERNABEU a présenté ses excuses auprès du Président des Anciens combattants de Gidy suite aux problèmes techniques de l'enceinte (batterie) lors de cette cérémonie. Il affirme que la Présidente de l'Association de musique s'est engagée à être présente aux prochaines cérémonies. Il est précisé un fort renouvellement des musiciens. Le montant de la subvention est notamment consacré au renouvellement des instruments. Monsieur le Maire rappelle que précédemment, les musiciens, les écoliers ainsi que leurs enseignants, participaient toujours aux différentes cérémonies, et en particulier le 08 mai 1945 et le 11 novembre 1918. Les nouvelles mentalités issues de la société contemporaine conduisent désormais à non-participation des élèves de l'école à certaines animations. Monsieur DUPRE souligne une tendance similaire à celle du bénévolat amené à diminuer.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

N° 2022-25 Vote des taxes locales 2022

Monsieur le Maire informe que l'état de notification des taxes directes locales pour l'année 2022 n'a pas été transmis par les services de l'Etat. Néanmoins, il y a lieu de déterminer pour l'année 2022 les taux des taxes locales qui restent une compétence communale. Il est proposé de reconduire les taux de 2021 pour l'année 2022 qui s'élève à :

- Taxe foncière sur le bâti : 31.86 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 49.00 %

Monsieur PROENÇA DE LIMA s'interroge de la faisabilité de baisser les taux des taxes locales. Pour sa part, il s'agirait d'une bonne nouvelle pour la population compte tenu du contexte actuel. Monsieur le Maire affirme que cette faculté n'est pas raisonnable pour les finances communales qui vont devoir absorber les surcoûts liés à ce même contexte. Il rappelle que les taux n'ont pas évolué depuis le début de la mandature.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

N° 2022-26 Budget principal - budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les caractéristiques du projet de budget 2022. Il intègre également les résultats de clôture 2021, la fiscalité avec un maintien des taux d'imposition des taxes locales 2022 et les subventions accordées aux associations. Les grandes masses équilibrées sont les suivantes :

- En section de fonctionnement : 5 565 027.86 €
- En section d'investissement : 4 520 426.84 €
dont des restes à réaliser en dépenses : 299 604.71 €
et des restes à réaliser en recettes : 132 742.00 €.

Monsieur le Maire présente les projets de l'année en cours, à savoir les projets d'aménagement de la micro-crèche, des ateliers municipaux, des salles associatives derrière la mairie et la future salle de Conseil municipal & de mariages.

Il précise que la capacité d'autofinancement nette s'est élevée à 473 K€ l'issue de cet exercice comptable (en comparaison de 423 k€ en 2020). L'endettement fin 2021 se chiffre à 2 975 K€ (au lieu de 3 150 K€ fin 2020), soit 1 465 € d'emprunt par habitant fin 2021. La capacité de remboursement de la commune fin 2021, déterminée par le ratio « endettement/capacité d'autofinancement nette » est de 6.29 années (7.45 années en 2020).

Monsieur le Maire précise qu'un montant de 200 K€ au titre des dépenses imprévues est inscrit pour tenir compte d'éventuels dérapage lié au contexte.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître le nom du fournisseur actuel de l'énergie. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'ENGIE. Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite savoir s'il y a un suivi de l'évolution des cours, et les clauses en matière de variation des prix incluses dans le contrat. Monsieur le Maire répond que le fournisseur est désigné via une consultation organisée par la plateforme départementale Approlys qui privilégie les contrats à prix fixe.

Madame BOURENS souhaite des précisions concernant le préau ; elle s'inquiète de la position de l'Assurance. Monsieur DUPRE confirme la prise en charge en totalité par l'Assurance. Monsieur PROENÇA DE LIMA s'interroge de la pertinence de l'estimation de l'Assurance. Un économiste a validé le coût estimatif de la construction du préau. Madame BOURENS s'interroge de la prise en compte par l'Assureur des augmentations de prix suite au contexte actuel. Monsieur DUPRE précise que l'Assureur en tiendra compte.

Madame BOURENS souhaite connaître la position de la Commune en cas d'augmentation du coût de construction des ateliers municipaux. Madame FERNANDEZ affirme qu'aucun artisan n'est en capacité de s'engager au regard du contexte. Monsieur DUPRE lance l'idée de répartir le coût en différant l'installation des panneaux photovoltaïques l'année prochaine. Madame BOURENS demande si le projet de tennis couvert est reporté. Monsieur DUPRE répond positivement.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître l'ordre de grandeur acceptable pour la Commune en cas d'une augmentation du coût d'un investissement dans le contexte actuel, par rapport au montant inscrit au budget. Monsieur BERNABEU propose d'attendre les résultats de la consultation et adapter la décision en fonction du différentiel constaté, voire de reporter certains projets non prioritaires (terrains de tennis, terrain de football par exemple) sur l'année prochaine. Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître le processus de décision de la Commune ; quels sont les limites de la commission des Adjoints par rapport au Conseil municipal. Il évoque ainsi la situation d'une commune, cliente d'une entreprise, qui doit faire face à une augmentation du coût d'un million d'euros (sur un marché, avec une clause d'indexation, initial de 9M€). Monsieur le Maire répond que la Commune ne s'engagera que sur un prix forfaitaire. Madame FERNANDEZ demande conseil à Monsieur PROENÇA DE LIMA. Celui-ci propose d'accepter un éventuel surcoût maximal de 30% (soit 200 K€ pour le projet de construction des ateliers municipaux estimé à 700 k€) ; au-delà, il

propose de reporter les achats en raison de l'actuelle irrationalité des marchés. Dans tous les cas, Monsieur le Maire prendra ses responsabilités.

Après en avoir délibéré le Conseil souscrit à cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 04 (Mesdames GUILLERY, BOURENS, Messieurs PROENÇA DE LIMA, JOURDAIN)
- Nombre de voix « contre » : 00
- Nombre de voix « pour » : 15